

Décision du Président n°2026-060

Objet : Demande de subvention : Mise en place de panneaux de communication sur le territoire

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n° 143-2024 pour le programme d'études préalables du PAPI Allan

Considérant

- la compétence GEMAPI,
- la volonté de mettre en place des panneaux de communication sur le risque inondation ainsi que des repères de crues,
- le devis estimatif pour la création et la mise en place des panneaux qui s'élève à 5 349,00 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le projet de mise en place des panneaux de communication,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel, pour la réalisation de cette opération qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
FPRNM	Sollicité	4 279,00 €	80%	4 279,00 €
Autofinancement	Fonds propres	1 070,00 €	20%	1 070,00 €
Total des financements publics		5 349,00 €	100%	

Article 3 : de solliciter une aide financière de l'Etat, sur le Fonds de Prévention des Risque Naturels Majeurs (FPRNM) pour un montant de 4 279,00 €,

Article 4 : de signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,

Article 5 : de préciser que le montant de l'opération sera inscrit au budget général 2026,

Article 6 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,

Visa préfectoral

Etueffont, 07 septembre 2026,
Le Président,

Jean-Luc ANDERJER
